

Fonds de la sous-direction des Pensions

Dates extrêmes : 1914-2019

Institution de conservation : Ministère des armées, DRH-MD, sous-direction des Pensions

Contenu :

Le fonds est constitué de deux parties d'origine différente, pour lesquels l'entrée est uniquement nominative.

D'une part, la sous-direction des Pensions (SDP), service du ministère des Armées, conserve des dossiers d'indemnisation des victimes civiles (par exemple les victimes d'attentats terroristes) dans les archives des anciennes DIAC (directions interdépartementales des anciens combattants) dissoutes en 2010, donc pour tout le territoire français. Les victimes d'actes de terrorisme sont assimilées à des victimes civiles de guerre. Les recherches sont possibles à partir du nom, prénom et date de naissance. Il est possible d'identifier dans une partie du fonds les victimes civiles des événements d'Algérie, dossiers qui ont été inventoriés et donc identifiés (inventaire en cours). Ces victimes ne constituent toutefois qu'une faible partie seulement de ce fonds, ces dossiers étant intrinsèquement mêlés aux autres victimes civiles (le fonds débute en 1914 environ et est encore ouvert).

D'autre part, la sous-direction conserve le fonds d'archives résultant de sa propre production : les dossiers de victimes militaires françaises, si elles ont pu, elles ou leur famille, bénéficiaire de pensions militaires ou d'invalidité versées par la France. Toutefois, l'existence du dossier est soumise à condition : il est nécessaire que le dossier ait été conservé à l'issue de la durée d'utilité administrative. Tous les dossiers, en effet, n'ont pas été conservés. Cette production se poursuit aujourd'hui.

Ces dossiers étant intrinsèquement mêlés aux autres, il n'est pas possible d'isoler dans ce fonds global les victimes militaires en relation avec la guerre d'Algérie. En revanche, la SDP peut mener une recherche à partir du nom, prénom, date et lieu de naissance, en interrogeant ses bases de données, outils utilisés aujourd'hui par les services instructeurs. Dans certains cas, les deux dossiers DIAC et SDP concernant la même personne ont été regroupés en un seul.

Chacun de ces deux fonds d'archives pourrait permettre d'identifier un disparu et/ou sa veuve, ses orphelins ou ses ascendants, ou bien de retrouver trace d'une personne que l'on croyait disparue. Il s'agira toutefois de rares cas. Si la personne n'a jamais fait l'objet d'un dossier de demande d'indemnisation ni de pension, elle n'apparaîtra pas dans ces fonds.

Un versement d'archives définitives aura lieu au Service historique de la défense. Il n'interviendra pas avant 2022 et ses modalités ne sont pas encore prévues. Il s'agit encore, actuellement, d'archives intermédiaires, conservées dans les locaux de la SDP et qui sont exploitées au quotidien par elle. Dans cette attente, le service peut répondre aux demandes

reçues par correspondance (absence de salle de lecture). Toutefois, un déménagement en 2021 dans un nouveau bâtiment rendra les dossiers indisponibles pendant quelques mois.

Inventaire d'archives : base de données PIPER (interne au service)

Informations sur le producteur : La sous-direction des pensions, au sein de la direction des ressources humaines du ministère des armées, est chargée d'instruire, en liaison avec les Etats-Majors, directions et services ainsi qu'avec le service des retraites de l'Etat (SRE) et la caisse des dépôts et consignations (CDC), les dossiers de pension de retraite et d'invalidité des personnels civils du ministère, des militaires et des ressortissants de l'ancienne Communauté française (pays). Elle assure également le traitement des dossiers de victimes civiles au titre du code des PMIVG, le contentieux afférent aux pensions, ainsi que la relation et le conseil aux partenaires et usagers.

Conditions d'accès : Vous pouvez consulter librement la plupart de ces documents.

Néanmoins, certains d'entre eux restent soumis à un délai de communicabilité fixé par la loi (code du patrimoine, art. L. 213-2) : 50 ans pour les informations relevant du secret de la vie privée ; 120 ans à compter de la naissance de la personne pour ce qui relève du secret médical (ou 25 ans après le décès s'il est prouvé). Pour y accéder, vous pouvez cependant déposer une demande d'accès par dérogation auprès du service d'archives qui les conserve. L'intéressé a en revanche accès à son propre dossier.

Dès lors que ces documents sont librement consultables, ils peuvent être librement reproduits.

Description physique : Ce sont des dossiers individuels de personnes, vivantes ou décédées. Le métrage est difficile à apprécier, en raison de la création de ces dossiers au fil du temps, sans séparation, parmi les autres dossiers ne concernant pas des victimes mais des pensions militaires et civiles.

Historique de la conservation : Le fonds produit par la SDP l'a été dans le cadre de son activité. Les fonds des DIAC dissoutes sont arrivés en 2010 à La Rochelle, comme expliqué ci-dessus à la rubrique Contenu.

Ressources complémentaires : Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (éditions successives depuis 1937, voire 1854 pour les pensions civiles).

Indexation

- Noms de lieux : Algérie
- Sujets :
 - guerre d'Algérie (1954-1962)
 - harki
 - armée
 - militaire
 - invalide de guerre
 - disparu de la guerre d'Algérie
 - ancien combattant
 - victime de guerre

- type de document : dossier individuel